

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 9
Pouvoirs : 2

Date de convocation :

28 septembre 2023

Date d'affichage :

13 octobre 2023

Séance du 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Christian POIRET, Christine LUCIDARME, Fabrice DERON, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés : Florence THULLIER (procuration à Xavier HALUT), Xavier HALUT, Louis BENOIST, François BONTE, Catherine MILCENT-VION, Dominique LAGANA (procuration à Christine LUCIDARME).

Absents : Bernard BARELLE, Claudette LASSELIN.

Secrétaire de séance : Abdallah MOHAMMED.

Également présent : Vincent JAKOBOWSKI.



ELECTION DES ADJOINTS :

1 – Vote du rang des nouveaux adjoints :

Mme le Maire expose à l'assemblée les deux possibilités :

- Soit les nouveaux adjoints occuperont le même rang que les adjoints non-maintenus dans l'ordre du tableau,
- Soit chacun des adjoints en place remontera d'une place dans l'ordre du tableau et les adjoints nouvellement élus obtiendront les derniers rangs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix pour) :

- Les nouveaux adjoints occuperont le même rang que les adjoints non-maintenus dans l'ordre du tableau.

2 – Vote des nouveaux adjoints :

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En l'état, il convient d'élire une liste de noms correspondant au nombre de postes de sièges à pourvoir, (x2).

La loi du 27 septembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la répartition des candidats de sexe masculin et féminin au sein des listes doit être calée en nombre et en ordre selon les sexes des adjoints non maintenus.

En conséquence, les listes des candidats devront comprendre deux noms au maximum.

Les listes pourront être complète ou incomplète,

Par priorité d'ordre aux postes de 2ème et 5ème adjoint, occupés respectivement par une femme et un homme.

D'autre part, au terme de l'article L2122-2 du CGCT, les adjoints sont élus parmi les conseillers municipaux. Ainsi, tout conseiller municipal peut se porter candidat et être élu adjoint sans distinction de son appartenance politique.

Après avoir laissé un temps de réflexion de 10 minutes, une liste de candidat aux fonctions d'adjoints a été déposée par Mme Christine LUCIDARME à Mme le Maire :

- Mme Christine LUCIDARME

- M. Fabrice DERON

1/2

Après avoir mis en place les scrutateurs, le bureau électoral et la table d'élection,

Après avoir procédé à l'appel des votants par Mme Le Maire, le vote s'organise à bulletin secret,

Il est constaté par l'élu le plus âgé (Mr POIRET Christian) et la plus jeune élue (Mme TAILLART Chloé) qu'après le dépouillement, le contrôle de l'émargement et le nombre de bulletins déposés :

Résultat du 1^{er} scrutin :

Nombre de votants : 10
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Nombre de voix obtenues par la liste : 10

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions avec 100% des voix

Mme Christine LUCIDARME
M. Fabrice DERON

Ils prennent rangs et occuperont respectivement les postes de 2^{ème} et 5^{ème} adjoint.

La liste a été jointe au procès-verbal.



3 – Indemnités de fonction des élus :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux que nous avons adoptés lors du conseil municipal du 22 février 2022 (DCM2022-04) :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints : 14,14 % (valeur de l'indice 1027 terminal : 4085,91 € au 04 octobre 2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour)

- 1- Décide de maintenir le taux des adjoints à 14,14 % (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- 2- Dit que les indemnités seront versées mensuellement,
- 3- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque

